

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

À la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 13^e jour du mois de décembre 2022, à 19 h 23, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies à l'article 244.30;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* et le Règlement numéro 185-2011 permettent le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit, pour l'année 2023, des revenus et des dépenses, au montant de 16 242 800 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Description	Dépenses 2023
Administration générale	2 270 800 \$
Sécurité publique	2 883 000 \$
Transport	4 597 900 \$
Hygiène du milieu	2 532 000 \$
Santé et bien-être	27 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	679 700 \$
Loisirs et culture	1 763 400 \$
Camping et Marina	1 385 600 \$
Frais de financement	456 200 \$
Amortissement	(2 062 800) \$
Financement	1 403 600 \$
Affectations	306 400 \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u><u>16 242 800 \$</u></u>

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2023
Taxes	11 720 600 \$
Compensations tenant lieu de taxes	58 100 \$
Transferts	883 600 \$
Services rendus	241 700 \$
Camping et Marina	1 750 000 \$
Imposition des droits	520 900 \$
Amendes et pénalités	65 300 \$
Intérêts	166 800 \$
Autres revenus	41 200 \$
Affectations	794 600 \$
Total des revenus	<u>16 242 800 \$</u>

ARTICLE 4 : *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 inclusivement.

LES TAUX VARIÉS

ARTICLE 5 : *Les catégories d'immeubles*

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base :	0,6962 \$ / 100 \$ d'évaluation
a) Taux catégorie résiduelle :	0,6962 \$ / 100 \$ d'évaluation
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,8429 \$ / 100 \$ d'évaluation
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels :	1,7779 \$ / 100 \$ d'évaluation
d) Taux catégorie des immeubles industriels :	2,3699 \$ / 100 \$ d'évaluation
e) Taux catégorie des terrains vagues desservis :	1,3924 \$ / 100 \$ d'évaluation
f) Taux catégorie des exploitations agricoles :	0,6299 \$ / 100 \$ d'évaluation
g) Taux catégorie des terrains vagues non desservis :	0,6962 \$ / 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6962 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,8429 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,7779 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,3699 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,3924 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6299 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- g) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la Ville, une surtaxe foncière au taux particulier de 0,6962 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 : *Gros consommateurs*

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 : *Roulottes*

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

ARTICLE 8 : *Tarifs de compensation pour services municipaux*

a) Tarifification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2023 comme suit:

Logement(s)	217.50 \$
Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	63 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	240.50 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	313.75 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	418.25 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	606.50 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	983 \$
Aqueduc Orica (35.25%)	226 888.31 \$
Piscine (secteur desservi seulement)	56.50 \$ / unité

b) Tarifification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2023 comme suit:

131.25 \$ / par unité de logement
154.25 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie
Industrie Orica inc. (6,51 %) : 16 169.86 \$

c) Tarifification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2023 comme suit :

128.75 \$ / par unité de logement ou par roulottes et camping
4 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)
134 \$ / Local commercial
134 \$ / additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) *Tarification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable)* :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2023 comme suit :

20,50 \$ / par unité de logement ou roulottes
22,50 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

e) *Tarification pour l'écocentre*

Le tarif pour le service d'écocentre sont établis pour l'année 2023 comme suit :

25 \$ / par unité de logement

f) *Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute* (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser les frais d'exploitation et d'administration de la R.A.E.U.C.L. et des remboursements sur la dette à long terme, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

293 \$ / par unité de logement
315 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

g) *Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg*

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

102 \$ / par unité de logement
115 \$ / pour tout genre de commerce
Orica Canada inc. (6,51 %) : 8 534.61 \$

ARTICLE 9 : *Taxes et compensation applicables aux différents règlements.*

RÉPARTITION LOCALE (Taxe spéciale pour activités de fonctionnement)

- *Règlement 266-2019 - Entretien des chemins au Lac Reardon (déneigement seulement)*

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 271.13 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Rives et de la rue Hélène*

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17\$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 68.30 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Épinettes*

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 207.03 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin de Via Veneto et rue Bigras*

Pour l'exercice financier 2023 le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 1 332.55 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlements 133-2007 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)* pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »

La Ville désire modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour rembourser une quote-part de 30 % des annuités de 14 090.40 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2023 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour rembourser une quote-part de 70 % des annuités de 32 877.60 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2023, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 1,2239 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 093-2005
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2023, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,578 \$ le mètre linéaire aux propriétaires de la rue des Érables.

- Règlement numéro 152-2009
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935 % dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aqueduc / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 2 036.64\$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aqueduc / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 4 718.76 \$, soit un taux de 0,1366 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Égout / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 750.35 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 1 717.46 \$, soit 0,0532 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement
d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre
e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065 % du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

▪ Règlement numéro 147-2008

(Mise aux normes de l'usine de filtration)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 12 738 \$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30 % des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour pourvoir aux dépenses, au montant de 29 722 \$, soit un taux de 1,098252 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70 % des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
vii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
viii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
ix) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
x) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

xi)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
xii)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 162-2010
(Renouvellement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 27 328 \$ pour un taux de 0,0095 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

29,83 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 40 237 \$ pour un taux de 0,024955 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 49,91% du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 221-2015
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités de 8 058 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,008862 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

- Règlement numéro 246-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue des Érables)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

46,39 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 21 929 \$ pour un taux de 0,007618 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

40,87 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 19 318 \$ pour un taux de 0,007156 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 12,74 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 250-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue Principale)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

28,06 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 24 195.28 \$ pour un taux de 0,008406 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

24,84 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 21 422.51 \$ pour un taux de 0,007935 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 47,10 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 276-2020
(Travaux de pavage rues Saint-Émilion, Côtes-de-Provence – Quartier Massie)

Pour rembourser les annuités de 7 529 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables du secteur visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,09141 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

TARIFICATION TEMPORAIRE

- Bornes 9-1-1

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

Pour rembourser des annuités de 1 529 309 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1598 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10 :

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 11 : *Paiement par versements*

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. 15 mars 2023;
2. 15 mai 2023;
3. 14 juillet 2023;
4. 16 octobre 2023.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

ARTICLE 12 : *Remboursement*

Lorsque la Ville doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 13 : *Taux d'intérêt de pénalité pour retard*

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10 % pour l'exercice financier 2023.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2023.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2023.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux (2 \$) dollars sera annulé et tout solde créditeur supérieur à deux (2 \$) dollars n'est pas remboursable.

ARTICLE 14 : *Frais d'administration*

Des frais d'administration de 15 % seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 : *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 6 décembre 2022
Dépôt et présentation : Le 6 décembre 2022
Adopté : Le 13 décembre 2022
Affiché : Le 14 décembre 2022

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 13^e jour du mois de décembre 2022, au lieu ordinaire des séances, a adopté le Règlement numéro 310-2022 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2023 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 14^e jour du mois de décembre 2022.

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 310-2022

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 14^e jour du mois de décembre 2022 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de décembre 2022.

Signé : _____
M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique